

Règlement intérieur

Le Marché de Noël est organisé par le CCAS de Butry sur Oise, pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année. Cette manifestation est organisée sous le régime des autorisations de vente au déballage. Aussi, le renouvellement de cette opération commerciale, et la délivrance de place fixe aux exposants de ce Marché de Noël ne peuvent être assurés d'une année sur l'autre.

Article 1 - Dates et horaires d'ouverture du marché de Noël

Le Marché de Noël se déroulera le samedi 1^{er} décembre de 14h à 21h et le dimanche 2 décembre 2018 de 14h à 18h, dans les « bâtiments associatifs » rue de la Division Leclerc, dans la cour intérieure et la place de la mairie.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires étant admis que les organisateurs se réservent la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

La fermeture officielle des stands aura lieu le dimanche 2 décembre à 18 h 00.

Chaque exposant s'engage à être présent sur son stand pendant toute la durée du Marché de Noël aux dates et heures mentionnées ci-dessus.

Article 2 - Conditions d'admission et de sélection

Le marché de Noël est ouvert :

- aux professionnels commerçants,
- aux artisans régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier,
- aux associations caritatives,
- aux particuliers

L'attribution des stands sera déterminée de façon collégiale par une commission. Cette dernière tient compte pour effectuer la sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël :

- Compte tenu du caractère festif de cette manifestation, la commission sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël et tous produits laissés à sa libre appréciation. Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël et maintenir son niveau de fréquentation il se réserve le droit :
 - de limiter le nombre d'exposants par spécialité,
 - de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année,
 - de sélectionner les produits en fonction de leurs propriétés qualitatives et gustatives propres à la fête de Noël.

Le rejet d'une demande de participation ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

- La prise en compte de la date de la demande de participation ainsi que la restitution du dossier d'inscription complet qui devra comporter :
 - le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté, signé
 - un exemplaire du règlement daté, signé et paraphé
 - règlement de l'emplacement au moment de l'inscription
 - pour les particuliers photocopie de la carte d'identité

- pour les professionnels, une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en cours de validité, garantissant les biens, les personnes, en cas de vol, incendie, inondations, tempête, etc.

- **Annulation :**

- Pour l'exposant, en cas de dédit intervenant au-delà de 20 jours avant le début de la manifestation la somme versée sera remboursée. En cas de dédit intervenant à moins de 20 jours avant le début de la manifestations la somme versée ne sera pas remboursée.

- Si le Marché de Noël devait être annulé, sauf cas de force majeure, les fonds seraient intégralement remboursés.

Article 3 - Installation dans les structures et attribution des emplacements

- Les organisateurs déterminent l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année. L'installation des stands pourra s'effectuer le samedi matin à partir de 9h00

- La consommation électrique est comprise dans le tarif de location.

- l'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux. Il est accordé pour le type d'activité et pour la vente de produits indiqués lors de l'inscription.

- Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant qui en assurera les dédommagements. Les cadenas, les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant ainsi que l'aménagement intérieur du stand (étagères, etc).

Article 4 - Les obligations et droits des organisateurs

- Les organisateurs ont la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Les exposants en seraient avisés le plus rapidement possible.

- Les organisateurs s'engagent à organiser la communication autour du marché de Noël ainsi que sa promotion.

- Les organisateurs s'engagent à organiser la décoration générale, du site et de l'extérieur des stands du Marché de Noël

- Les organisateurs s'assurent du bon déroulement de la manifestation et prennent toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement.

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de leur fait (intempéries ou autres).

- Les organisateurs font respecter le présent règlement.

Article 5 - Les obligations des exposants

- Les exposants doivent veiller à respecter les emplacements qui leurs sont attribués ainsi que l'alignement général des stands. Ils doivent veiller à respecter le site et le matériel mis à leur disposition, les sols intérieurs et extérieurs des stands, et tout particulièrement pour les exposants des métiers de bouche.

- Aucun scellement ne sera toléré. Il est demandé aux exposants de respecter les espaces attribués à chacun.
- Les exposants devront présenter des stands de qualité. Il est demandé aux exposants qu'un effort de décoration soit réalisé à l'intérieur des stands, à leur propre charge. La décoration devra s'harmoniser avec le thème de Noël.
- Chaque exposant devra tenir les abords de son stand en état de propreté et veiller au respect du site. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet à l'issue de la manifestation. Le matériel à usage unique devra être immédiatement jeté et en aucun cas réutilisé.
- Les produits et marchandises présentés devront être prévus en quantité suffisante pendant toute la durée du Marché de Noël, afin d'éviter toute rupture de stock rendant le stand vacant.
- Les exposants sont tenus de se conformer à l'arrêt du 9 mai 1995 concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériel électriques...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix obligatoires.
- Les exposants sont responsables des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devront par conséquent souscrire toute assurance les garantissant pour l'ensemble des risques.

Article 6 –

- En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, il sera mis un terme définitif à une éventuelle participation ultérieure au Marché de Noël sans que l'intéressé puisse prétendre à un quelconque dédommagement.
- Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents municipaux concernés par cette manifestation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera adressée à M. le Préfet du Val d'Oise.

Fait à BUTRY SUR OISE, le

Le Maire,
Daniel DESFOUX

L'exposant
Nom Prénom
Signature